

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2026

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 27 février 2026, sous la présidence de son maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

PRÉSENTS : Mmes Valérie ADEMA, Isabelle GUERY, Sylvie MARTIN, Marie-Agnès ROSSIGNOL.
MM. Laurent BERNARD, Jean-Louis FUGAIRON, Marc LOISON, Alain MAYODON, Alain PIBOULEAU, René ROQUES.

ABSENTS : Mmes Sandrine BRINGAY, Géraldine GAU, Hélène ROUZAUD et Sonia TRINCARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Valérie ADEMA.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2026 3 02

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	11
Procurations	0
Votants	11

OBJET : COMMUNE – MARCHÉ PUBLIC – RÉAMÉNAGEMENT DES STRUCTURES SPORTIVES SUR LE SITE DU PARC D'ESPAGNE – LOT N°1 (GROS-ŒUVRE) – AVENANT N°6 – ENTREPRISE SJC.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le lot N°1 - démolition / gros-œuvre / VRD - du marché de travaux du Parc d'Espagne a été attribué à l'entreprise S.J.C en date du 28 novembre 2023 pour un montant de 508 721 € HT.

En raison de prestations en sus demandées et des moins-values de prestations non réalisées dont voici le détail :

- Plus-value pour la réalisation d'un local de stockage CF1H dans la coursive de la piscine (fourniture et pose d'un doublage et plafond CF1H) ;
- Moins-values des prestations non réalisées :

- Constat d'huissier ;
- Bornes d'éclairage pour balisage PMR des tennis ;
- Inspection caméra et rapport des vestiaires ;
- Traçage et signalétique zone parking créée ;
- Relevés béton en cas de reprise de la dalle haute des vestiaires de la piscine.

Le montant du marché évolue comme suit :

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : - 17 205 €
- Montant TTC : - 20 646 €
- % d'écart introduit par l'avenant : -3,38 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 555 116,60 €
- Montant TTC : 666 139,92 €

Monsieur le maire demande au conseil municipal de valider l'avenant correspondant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide

Article 1 : D'autoriser Monsieur le maire à signer l'avenant N°6 correspondant.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULOUSE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, à l'adresse suivante : 68 rue Raymond IV, 31068 TOULOUSE cedex 7 ; ou de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit

Pour copie conforme – au registre sont les signatures

Ax-les-Thermes, le 9 mars 2026

**Le maire
Dominique FOURCADE**



**La secrétaire de séance
Valérie ADEMA**


